

Le présent acte administratif a été :

Affiché à la porte de l'hôtel de Ville le **16 SEP. 2024**
En application de la loi n° 82-213 du 02.03.82 (J.O. du 03.03.82.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



ARRÊTÉ DU MAIRE URBA/2024/25

D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTMAGNY

Le Maire de la Ville de Montmagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-15 et R.123-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montmagny approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 20 décembre 2007, mis en révision le 3 juillet 2008, puis modifié les 5 novembre 2009, 28 juin 2012, 28 février 2013, mis en révision simplifiée le 28 novembre 2013, modifié les 13 décembre 2018 et 16 juillet 2020, mis en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique liée à la suppression du PN4 le 27 juin 2022 et mis à jour le 6 juin 2023,

Vu l'arrêté n°URBA/2022/30 du Maire de Montmagny du 1^{er} août 2022 engageant la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la décision n°MRAe AKIF-2023-018 de la Mission Régionale d'Autorité environnemental (MRAe) en date du 16 février 2023, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°7 du PLU, après examen au cas par cas,

Vu l'avis n°MRAe APPIF-2024-084 de la Mission Régionale d'Autorité environnemental (MRAe) en date du 3 août 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de Montmagny n° DL-2024-2706-036 du 27 juin 2024 relative à la définition des objectifs et des modalités de concertation de la procédure de modification n°7 du PLU de Montmagny,

Vu la délibération qui sera présentée au conseil municipal du 3 octobre 2024, relative au bilan de la concertation,

Vu la décision n° E24000044/95 en date du 2 septembre 2024 du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Bertrand SILLAM, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur François HUET, suppléant,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur la prescription de la modification n°7 du PLU de Montmagny.

Les objectifs qui ont conduit à prescrire la modification de ce PLU sont :

Sur le plan de zonage :

- Instaurer un sous-secteur UCV1 sur le secteur de la gare,
- Instauration d'un sous-secteur UCa1 le long de la route de Villetaneuse,
- Supprimer et/ou instaurer de nouveaux emplacements réservés.

Au règlement :

- Modifier certains articles du règlement afin de préciser la règle ou corriger des erreurs matérielles, dans le respect de la procédure de modification prescrite dans le code de l'urbanisme,
- Instaurer l'article 15 (PERFORMANCES ENERGETIQUES) et l'article 16 (INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) au règlement,
- Inscrire des évolutions réglementaires permettant de mieux maîtriser les opérations de renouvellement urbain dans le tissu résidentiel, de préserver le cadre de vie des habitants et de limiter l'artificialisation des espaces verts,
- Inscrire des évolutions réglementaires liées à la création des sous-secteurs UCV1 et UCa1,
- Mieux encadrer la division de logements dans les constructions existantes,
- Revoir et compléter les annexes au règlement dont les définitions,
- Revoir la liste des emplacements réservés.

Article 2: Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur en chef en retraite a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François HUET, ingénieur VRD en retraite, suppléant, par le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par décision n° E24000044/95.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie, sis 10 rue du onze novembre 1918, à Montmagny, pendant toute la durée de l'enquête publique, du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024 :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- A l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés,

et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Mairie de Montmagny, 10 rue du onze novembre 1918, à Montmagny (95360).

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, par courrier électronique, auprès de la Mairie de Montmagny, dès publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête public sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.villedemontmagny.fr/Cadre-de-vie/Avis-d-enquete-publique>

Il sera aussi consultable sur une console située à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse : PLU.modif7@ville-montmagny.fr.

Les observations du public seront consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet ou en mairie.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie sise 10 rue du onze novembre 1918, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et horaires suivants :

- Lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 25 octobre de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 8 novembre 14h00 à 17h00.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Montmagny et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Montmagny disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Montmagny, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Montmagny, sise 10 rue du onze novembre 1918, et sur le site internet <https://www.villedemontmagny.fr/Cadre-de-vie/Avis-d-enquete-publique> pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la prescription de la modification n°7 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider, s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://www.villedemontmagny.fr/Cadre-de-vie/Avis-d-enquete-publique>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la mairie et en tous lieux habituels d'affichage.

Le présent acte administratif a été :

Affiché à la porte de l'hôtel de Ville le **16 SEP 2024**
En application de la loi n° 82-213 du 02.03.82 (J.O. du 03.03.82.)

N°A/URBA/2024/25

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 10 : Monsieur le Maire de Montmagny et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmagny, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Patrick FLOQUET.

Transmis à la préfecture du Val d'Oise le **13 SEP. 2024**
Publié ou affiché le **13 SEP. 2024**
Notifié le **13 SEP. 2024**
Certifié exécutoire le **13 SEP. 2024**

En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales
Patrick FLOQUET



REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219504271-20240912-A_URBA_2024

n Local d'Urbanisme - 4/4
Signé électroniquement par:
patrick Floquet
Le 12/09/2024 à 18:00